

Arrêté N° ARSDD11-CHM-2018-002
relatif au danger sanitaire ponctuel constaté dans un logement
sis RDC droit 7, rue Corneille à NARBONNE (11100)

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-4 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 1979 portant règlement sanitaire départemental et particulièrement ses articles 23 et 23-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-057 du 20 mars 2017 portant délégation de signature au Délégué Départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le rapport établi par les inspecteurs de salubrité du service communal d'hygiène et de santé de NARBONNE en date du 03 avril 2018, relatant les faits constatés dans le logement situé au RDC droit 7, rue Corneille à Narbonne, actuellement occupé par Monsieur Rémy DATIL et dont Monsieur Christophe MARIEY et Madame Audrey CAUQUIL sont propriétaires ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que le logement est en état de déshérence totale et présente une accumulation très importante de déchets de toutes sortes sur toute la surface du sol de la pièce principale ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et, notamment pour celle de l'occupant et du voisinage et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque de maladie et d'accidents liés à :

- au développement et à la prolifération d'insectes et de rongeurs
- au contact direct avec des matériaux divers en état de décomposition
- à la propagation facilitée d'incendie en cas de départ de feu

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Rémy DATIL, locataire du RDC droit 7, rue Corneille à Narbonne (11100) cadastré AD 523, n° invariant 2620219796, est mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

- **déblaiement, nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation du logement susvisé dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de NARBONNE ou, à défaut, le préfet, procèdera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur Rémy DATIL sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Aude, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Rémy DATIL, à Monsieur Christophe MARIEY et Madame Audrey CAUQUIL.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de NARBONNE.

ARTICLE 5

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et Monsieur le Maire de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 21 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>